

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2024-134
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
RUE BEAUSOLEIL
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU la demande formulée le 23/09/2024 et adressée à la ville par Monsieur ROBERT Tony, domicilié 11, rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE (44116), pour réquisitionner les 2 places de stationnement pour des travaux, au droit du 11, rue Beau Soleil – 44116 VIEILLEVIGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées situées au droit du 11, rue Beau Soleil** sur la commune de Vieillevigne le **samedi 28 septembre 2024 de 7h30 à 19h00**. Ces places seront réservées dans le cadre des travaux prévus à cette adresse.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 3 : Monsieur ROBERT Tony, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vieillevigne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Vieillevigne, le 23 septembre 2024

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD,
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 24 SEP. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.